



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9600136 MADRIGAL

Maisons-Alfort, le 30 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
MADRIGAL, n° AMM 9600136**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/06/2008 d'un dossier, déposé par Inventus, Produtos Quimicos Lda, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MADRIGAL détenue par Logofit, Produtos Quimicos.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de Inventus, Produtos Quimicos, Lda ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre Inventus, Produtos Quimicos, Lda et Logofit, Produtos Quimicos ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MADRIGAL, présentée par Inventus, Produtos Quimicos Lda.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND